



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 MAI 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation : 10/05/2022

Présents : 21

Date d'affichage : 10/05/2022

Votants : 26

L'An deux mil vingt-deux le Dix-Huit Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Anne-Marie CONTREMOULIN pour remplir les fonctions de secrétaire.
Mme Anne-Marie CONTREMOULIN donne lecture du Procès-verbal de la séance du 31/03/2022 qui est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	PVR	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	PVR
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	PVR
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	P	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	E
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :

Mme Virginie PELISSE donne pouvoir à M. Christian SURONNE
Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR
M. Vincent PEUDEVIN donne pouvoir à M. Christian SURONNE
Mme Monique LEMERCIER donne pouvoir à M. Arnaud DUBOIS
Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

Excusée :

Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

1. Compte rendu Commission Voirie du 23/02/2022 à 17 H 30 : M. Olivier DELAUNAY Délibération n° 21/2022

La Commission s'est réunie pour apporter des solutions aux plaintes des riverains sur l'ensemble de la Commune de Val-de-Scie afin de sécuriser et ralentir la circulation.

CRESSY :

Deux nouvelles sections à 30 km/h ont été proposées par la Commission :

- Rue du Prieuré : Des abords de l'intersection avec la Rue Lhermitte jusqu'à la partie déjà limitée à 30 Km/h.
- Rue Saint-Hellier : De la partie déjà limitée à 30 Km/h jusqu'à la fin de la zone agglomérée vers Saint-Hellier comprenant le carrefour avec la Dame Blanche, le Mont Roty, le Chasse-Marée, la Route du Prieuré.

M. Arnaud DUBOIS indique que, même si la vitesse est réduite, des incivilités auront toujours lieu.

Mme Isabelle DELAFONTAINE souligne qu'il y en aura toujours.

Monsieur le Maire lui répond que la Gendarmerie sera sollicitée pour réaliser des contrôles de vitesse.

M. Jean CHOMANT propose l'achat de panneaux surdimensionnés pour attirer l'attention des conducteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la réduction de la vitesse de 50 à 30 Km/h sur les deux portions citées ci-dessus.

SEVIS :

La Commission a proposé de baisser la vitesse de 50 à 30 km/h :

- De la Route d'Auffay à l'entrée de Sévis à la Rue du Bosc,
- De la Rue Sadi Carnot à la Rue du Bosc,
- De la 1^{ère} maison de la Rue du Bosc jusqu'à l'abri bus du carrefour avec la D15.

Mmes Céline LETEURTRE et Maryse MOREL indiquent que 50 km/h n'est pas excessif Rue Sadi Carnot.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix contre, 7 abstentions et 8 pour, décide de ne pas modifier la vitesse de la Rue Sadi Carnot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la réduction de la vitesse à 30 km/h de la Route d'Auffay à l'entrée de Sévis à la Rue du Bosc et de la 1^{ère} maison de la Rue du Bosc jusque l'abri bus du carrefour avec la D 15.

AUFFAY :

La Commission a proposé de réduire la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la Commune déléguée d'Auffay en apposant des panneaux, à chaque entrée dans l'agglomération.

Mme Isabelle DELAFONTAINE estime qu'il est impossible que toutes les entrées soient réduites à 30 km/h.

M. Gérard NOURRICHARD ajoute que la réduction est justifiée dans le Centre bourg mais pas sur toutes les voies d'accès où la visibilité est correcte et la chaussée est large.

M. Michel VANDERPLAETSEN le rejoint.

Monsieur le Maire, quant à lui, est favorable au passage à 30 km/h sur l'ensemble de la Commune déléguée.

Il ajoute qu'il a reçu de nombreuses plaintes d'administrés et, récemment, un courrier de l'Office Français de la Biodiversité qui occupe les locaux communaux Rue de Verdun.

M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître les statistiques sur les accidents entre véhicules et entre véhicules et piétons.

Monsieur le Maire lui répond qu'heureusement pas de gros accidents mais des accrochages et il ne faut pas non plus attendre l'accident avant d'agir.

Le Conseil Municipal a 15 voix pour, 10 contre et 1 abstention, décide de réduire la vitesse à 30 km/h dès chaque entrée dans l'agglomération de la Commune déléguée d'Auffay.

Le Département sera sollicité pour les Routes Départementales concernées par la réduction de vitesse.

2. Compte rendu Commission Communication du 11/04/2022 à 17 H 30 :

Mme Claudine LESUEUR

Le Bulletin municipal du 1^{er} semestre 2022 comportera 20 pages. Le coût total s'élève à environ 2 450 € dont 1 150 € pour le graphiste, 995 € pour l'imprimeur et le reste pour la distribution par la Poste.

A ce jour, le bulletin est bientôt terminé et sera distribué semaine 25.

3. Enfants Hors-Commune 2022/2023 : Tarifs Ecoles Élémentaire et Maternelle Auffay Délibération n° 22/2022

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance, en date du 15/03/2007, le Conseil Municipal d'Auffay avait décidé d'appliquer strictement la loi concernant l'accueil des enfants hors commune dans les deux écoles d'Auffay.

Le Conseil Municipal de Val-de-Scie, dans sa séance du 20/05/2021, avait fixé, comme suit, le coût annuel d'un élève au vu du bilan financier 2020 des deux écoles :

- Élémentaire	1 398,59 €
- Maternelle	2 007,70 €

Une convention a donc été signée avec la Commune de CROPUS pour accueillir leurs enfants à partir de l'année scolaire 2021/2022 moyennant la participation financière fixée ci-dessus.

Le bilan financier 2021 des deux écoles vient d'être établi.

En conséquence, le coût annuel d'un élève est de :

- Élémentaire	1 050,55 €
- Maternelle	1 813,16 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, sauf M. Arnaud DUBOIS qui s'abstient pour lui-même et pour Mme Monique LEMERCIER, de réclamer, à partir de l'année scolaire 2022/2023, ces sommes aux Communes de domicile des enfants hors commune scolarisés aux deux écoles d'Auffay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions avec les Communes concernées, mentionnant les noms des enfants.

4. Ecole Maternelle ASEM : Contrat 01/06/2022 au 31/05/2023 - Délibération n° 23/2022

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il ajoute qu'il ne nous a pas été possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si l'annonce est parue. Monsieur le Maire lui répond que la procédure a bien été respectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ASEM Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1^{er} Juin 2022 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mai 2023.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 341 Indice de rémunération 352, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012, article 64131 du budget de la Commune.

5. Recrutement à l'Ecole Maternelle pour Accroissement Saisonnier d'Activité du 06/07/2022 au 05/08/2022 - Délibération n° 24/2022

Délibération portant création d'un emploi non permanent
suite à un accroissement saisonnier d'activité
Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article Article L.332-23 2° du code générale de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier à l'absence de Mme Anne BOULON qui est à temps non complet et qui n'est pas présente au mois de juillet pour le ménage, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si les autres agents à temps non complet de la Collectivité pourraient occuper le poste. Monsieur le Maire répond que soit, eux aussi, ne travaillent pas lors des congés scolaires et ne le veulent pas ou le cumul avec ce mois de ménage ne s'adapte pas avec leur emploi du temps.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et suite à un accroissement saisonnier d'activité à l'Ecole Maternelle, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 Juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H/Semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 5 Août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer le ménage des grandes vacances à l'Ecole Maternelle, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H/Semaine, au 1^{er} échelon de l'échelle C1, à compter du 6 Juillet 2022, pour une durée maximale d'un mois, soit jusqu'au 5 Août 2022.

Article 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

6. Dissolution SIVOS BCCS :

Clé de répartition comptable

Répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

Délibération n° 25/2022

Clé de répartition comptable

Considérant que la dissolution du SIVOS de B.C.C.S. implique de répartir l'actif et le passif,

Le Comité Syndical a décidé, dans sa séance du 18/03/2022 de répartir, entre les Communes, la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique, et notamment celle de 2021, de chaque Commune au financement du Syndicat :

- 30 % en partage égal,
- 35 % selon la population municipale de chaque commune membre dont les données sont issues du RGP de l'INSEE en vigueur,
- 35 % sur le nombre d'élèves de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette clé de répartition comptable.

Répartition de l'actif et du passif entre les Collectivités membres sur la base du compte administratif voté

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 29/07/1981, portant création du SIVOS de BCCS, modifié ;

Considérant qu'un Syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses Collectivité membres ;

Le Comité Syndical, dans sa séance du 18/03/2022 :

- a voté le Compte Administratif de clôture du Syndicat,
- Sur la base du Compte Administratif ainsi voté, a accepté les conditions de liquidation du Syndicat, telles que décrites ci-après et précisées dans les annexes.

Affectation des résultats comptables

(description rapide et détails dans l'annexe)

Répartition de l'actif et du passif

(description rapide et détails dans l'annexe)

Répartition des biens meubles et immeubles

(description rapide et détails dans l'annexe)

Transfert du personnel

Conformément à l'article 35 II de la loi NOTRé, la répartition du personnel du SIVOS de BCCS, a fait l'objet d'une convention de répartition des agents.

ANNEXE 1

Annexes à la délibération prévoyant la dissolution d'un Syndicat

CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. La répartition doit être équilibrée en débit/crédit pour chaque Collectivité membre.

Pour les Collectivités membres du Syndicat dissous, elle nécessite :

- Une mise à jour de l'inventaire avec l'intégration des biens reçus,
- Une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget.

Les résultats à intégrer au budget

Les résultats à intégrer au budget

Les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du Syndicat figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité.

Les résultats de clôture du Syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du Syndicat dissous

Section d'investissement : 9 932,75 €	Section de fonctionnement : 17 579,87 €
---------------------------------------	---

Ces résultats seront répartis entre les Collectivités membres et repris au budget :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement

Collectivité	Montant
Beaumont-le-Hareng	2 044,68 €
La Crique	2 704,09 €
Val-de-Scie	5 183,98 €
TOTAL	9 932,75 €

- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement

Collectivité	Montant
Beaumont-le-Hareng	3 618,86 €
La Crique	4 785,94 €
Val-de-Scie	9 175,07 €
TOTAL	17 579,87 €

Les restes à réaliser

Il n'y a aucun reste à réaliser

Les emprunts

Il n'y a eu aucun emprunt

Les régies de recettes et d'avances

Les régies de recettes et d'avances sont clôturées au jour de la dissolution juridique du Syndicat.

Les opérations comptables des régies ont été régularisées et soldées avant la dissolution du Syndicat.

Les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer au jour de la dissolution du Syndicat sont répartis entre les Collectivités membres.

Les titres de recettes et factures impayées seront donc transférés aux Communes de résidence des débiteurs du SIVOS de BCCS.

La répartition se traduit de la manière suivante :

Situation des restes à recouvrer et à payer au jour de la dissolution

Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
4111	314,97 €	La Crique
4111	3,05 €	Val-de-Scie
Total 4111	318,02 €	
4116	889,97 €	Beaumont le Hareng
4116	2 843,43 €	La Crique
4116	5 601,05 €	Val-de-Scie
Total 4116	9 334,45 €	

La trésorerie

Le solde de la trésorerie (compte 515) inscrit au compte de gestion 2021 est réparti entre les communes membres en fonction d'une clé assise sur 30 % en partage égal, 35 % sur la population de chaque commune et 35 % sur le nombre d'élèves de chaque commune.

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du Syndicat est réparti entre les Collectivités membres de la manière suivante :

Solde de trésorerie du Syndicat	
Solde au jour de la dissolution	15 595,32 €
Répartition de la trésorerie	
Commune de Beaumont le Hareng	3 210,33 €
Commune de La Crique	4 245,66 €
Commune de Val-de-Scie	8 139,32 €

Les autres comptes présents à la balance

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du Syndicat au jour de la dissolution sont répartis.

Commune	Répartition du c/1021	Répartition du c/1022	Répartition du c/192	Répartition du c/193	Répartition du c/1323
Beaumont le Hareng	24 830,44 €	9 687,33 €	7 824,26 €	5 876,91 €	9 838,98 €
La Crique	32 838,23 €	12 811,48 €	10 347,58 €	7 772,21 €	13 012,04 €
Val-de-Scie	62 953,89 €	24 560,79 €	19 837,26 €	14 900,04 €	24 945,27 €
TOTAL	120 622,56 €	47 059,60 €	38 009,10 €	28 549,17 €	47 796,28 €

Les résultats à répartir comptablement

Les résultats comptables sont répartis entre les Communes membres en fonction d'une clé assise sur 30 % en partage égal, 35 % sur la population de chaque commune et 35 % sur le nombre d'élèves de chaque commune. La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution

Commune	Répartition du c/1068	Répartition du c/110
Beaumont le Hareng	496,62 €	3 846,78 €

La Crique	656,78 €	5 087,37 €
Val-de-Scie	1 259,10 €	9 752,95 €
TOTAL	2 412,49 €	18 687,10 €

Répartition de l'actif et du passif
(tableaux pour chaque Commune dans l'annexe 2)

L'actif et le passif doivent être répartis entre les Collectivités membres de manière équitable (répartition géographique, clé de répartition..).

Les biens ne peuvent être scindés. La répartition comptable doit correspondre à la répartition physique des biens. Elle est établie à partir de l'état de l'actif du Syndicat ajusté avec la balance comptable au jour de la dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat sont restitués aux Communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

A cet effet, les Communes récupèrent les biens acquis ou réalisés par le Syndicat intercommunal.

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à chaque commune propriétaire.

La répartition est la suivante :

Etat des immobilisations réalisées par le SIVOS			
Compte	Montant	Amortissements (comptes 28)	Collectivité bénéficiaire
2181	9 259,83 €	925,00 €	Sévis (Val-de-Scie)
2181	356,59 €	23,00 €	La Crique
2183	4 100,78 €	1 263,90 €	Sévis (Val-de-Scie)
2183	2 307,47 €	711,19 €	Cressy (Val-de-Scie)
2183	3 908,87 €	1 204,76 €	La Crique
2188	425,41 €	85,09 €	Beaumont le Hareng
2188	2 604,23 €	520,83 €	Sévis (Val-de-Scie)
TOTAL	22 963,18 €	4 733,77 €	

ANNEXE 2

Biens acquis par le SIVOS et transférés aux communes membres

Commune de Beaumont-le-Hareng

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
2051	2051001	Logiciels JVS	2017	0	710,06	0,00	710,06
2051	20512017	Reprise données migration logiciels	2017	0	345,00	0,00	345,00
Sous-total 2051					1 055,06	0,00	1 055,06
21312	21312001	Ecole Beaumont	1997	0	87 510,94	0,00	87 510,94
Sous-total 21312					87 510,94	0,00	87 510,94
2183	2183027	Ordinateur enseignante	2013	0	584,84	0,00	584,84
2183	2183030	Copieur	2014	0	298,80	0,00	298,80
2183	2183035	Equipe numérique	2016	0	3 290,40	0,00	3 290,40
Sous-total 2183					4 174,04	0,00	4 174,04
2188	2188055	Matériel périscolaire	2016	5	425,41	85,09	0,00

2188	2188059	Vidéo-projecteur	2017	0	526,82	0,00	526,82
Sous-total					952,23	85,09	526,82
SOMME TOTALE					93 692,27	85,09	93 266,86

Commune La Crique

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
2181	2181005	Equipement sanitaire	2009	15	356,59	23,00	225,70
Sous-total 2181					356,59	23,00	225,70
2183	2183018	Copieur	2013	0	107,40	0,00	107,40
2183	2183033	Ordinateur portable	2015	0	1 560,00	0,00	1 560,00
2183	2183034	Alarme écoles	2016	15	3 908,87	1 204,76	2 704,11
2183	2183035	Equipement numérique	2016	0	5 690,00	0,00	5 690,00
2183	2183037	Imprimante multifonction	2018	0	2 100,00	0,00	2 100,00
Sous-total 2183					13 366,27	1 204,76	12 161,51
2188	2188050	Matériel périscolaire	2015	0	821,70	0,00	821,70
2188	2188058	Manuels scolaire	2019	0	445,47	0,00	445,47
2188	21882018	Matériel périscolaire	2018	0	247,90	0,00	247,90
Sous-total 2188					1 515,07	0,00	1 515,07
SOMME TOTALE					15 237,93	1 227,76	13 902,28

Commune de Cressy (Val-de-Scie)

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
2183	2183018	Copieur	2013	0	107,40	0,00	107,40
2183	2183034	Alarme école	2016	15	2 307,47	711,19	1 596,28
2183	2183035	Equipement numérique	2016	0	3 362,02	0,00	3 362,02
2183	2183036	Téléphone	2017	0	24,99	0,00	24,99
2183	2183038	Ordinateur portable	2018	0	497,54	0,00	497,54
Sous-total 2183					6 299,42	711,19	5 588,23
2188	2188051	Machine à relier	2015	0	209,90	0,00	209,90
2188	2188060	Tableau	2018	0	527,28	0,00	527,28
Sous-total 2188					737,18	0,00	737,18
SOMME TOTALE					7 036,60	711,19	6 325,41

Commune de Sévis (Val-de-Scie)

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
2181	2181001	Aménagement école	2003	10	9 259,83	925,00	7 685,08
Sous-total 2181					9 259,83	925,00	7 685,08
2183	2183027	Ordinateur enseignante	2013	0	584,84	0,00	584,84
2183	2183034	Alarme écoles	2016	15	4 100,78	1 263,90	2 836,88
2183	2183035	Equipement numérique	2016	0	5 708,00	0,00	5 708,00
2183	2183037	Imprimantes multifonctions	2018	0	2 100,00	0,00	2 100,00
Sous-total 2183					12 493,62	1 263,90	11 229,72
2188	2188052	Armoire&chauffe-eau	2015	0	1 024,01	0,00	1 024,01
2188	2188053	Convecteurs garderie	2015	0	4 742,28	0,00	4 742,28
2188	2188054	Manuels scolaires	2016	5	2 604,23	520,83	0,00
2188	2188061	Matériels périscolaire	2018	0	143,83	0,00	143,83
2188	2188062	Matériels garderie	2018	0	784,62	0,00	784,62
2188	2188063	Meuble à langer	2018	0	534,93	0,00	534,93
2188	2188065	Maxi-poupée apprent	2019	0	308,90	0,00	308,90
2188	2188066	Ventilation garderie	2019	0	3 012,00	0,00	3 012,00
Sous-total 2188					13 154,80	520,83	10 550,57
SOMME TOTALE					34 908,25	2 709,73	29 465,37

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition ci-dessus de l'actif et du passif entre les Collectivités membres.

7. Cession bande terrain Mme Béatrice TORCHY à la Commune de Val-de-Scie pour l'euro symbolique/Elargissement Rue de la Dame Blanche Commune déléguée de Cressy Délibération n° 26/2022

Suite à une division sur la propriété de Mme Béatrice TORCHY pour le détachement de plusieurs terrains à bâtir, une bande de terrain est prévue être cédée par Mme Béatrice TORCHY pour l'euro symbolique à la commune de Val-de-Scie afin d'élargir à terme la rue de la dame blanche à Cressy.

La cession concerne la parcelle actuellement numérotée AC N° 168-288 d'une surface de 96 m².

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour cette cession et pour signer tout document afférent à ce dossier ainsi que pour classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le tableau et les plans, répertoriant l'ensemble de la voirie communale, devront être mis à jour par le Cabinet Euclid, Géomètres, et transmis à la Communauté de Communes Terroir de Caux compétente dans ce domaine.

8. SDE 76 : Demande adhésion de la Commune d'Arques-la-Bataille - Délibération n° 27/2022

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

- La délibération du 22 Novembre 2021 de la Commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 Février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la Commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer, à son tour, sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76.

9. SDE 76 : Demande adhésion de la Commune d'Eu - Délibération n° 28/2022

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 Octobre 2021 de la Commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 Février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la Commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer, à son tour, sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- Que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de EU au SDE 76.

10. SDE 76 : Demande adhésion de la Commune de Gruchet-le-Valasse - Délibération n° 29/2022

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} Décembre 2021 de la Commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 Février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la Commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer, à son tour, sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} Janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de Gruchet-le-Valasse au SDE 76.

11. CDC Terroir de Caux : Procès-Verbal Conseil Communautaire en date du 16/02/2022

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

12. Affaires Diverses

- a) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 30 Juin 2022 à 18 H 30
- b) Indemnisation assurance sinistre clocher Eglise
Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'indemnisation reçue de la SMACL le 22/04/2022 dont le montant est de 184 736,61 €.
- c) Avancement des travaux Rue Jules Ferry
Monsieur le Maire indique que la 1^{ère} tranche des travaux Rue Jules Ferry est presque terminée, la seconde qui a démarré la semaine dernière afin de réaliser le rond-point en haut de la Rue Jules Ferry doit être terminée le 30/05/2022 et à cette date démarrera la 3^{ème} tranche Rue Roger Fossé et Place de la République.
Il ajoute que l'arrêté est rédigé, il sera transmis, dès demain, aux riverains concernés.
- M. Michel VANDERPLAETSEN précise que, pour le moment, un imprévu est à noter : un prolongement de réseau d'eaux pluviales Rue Jules Ferry.
- M. Olivier LETELLIER souligne que des espaces verts vont être implantés Rue Jules Ferry ce qui donnera plus de travail au Service Technique.
- M. Arnaud DUBOIS rejoint M. Olivier LETELLIER sur ce point.
- M. Michel VANDERPLAETSEN précise que les parterres seront bâchés et que des buissons ou arbres seront plantés avec peu d'entretien, une taille une fois par an.
- d) Remerciements Subvention UKRAINE
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères reçu le 25/04/2022.
Val-de-Scie est félicitée et remerciée pour avoir pris part à ce mouvement. Le don a permis de réaliser une série d'opérations essentielles pour répondre aux besoins humanitaires les plus urgents.
Les contributions des territoires recueillies via le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) ont ainsi permis l'achat et l'acheminement de plus de 1 000 abris d'urgence, 22,5 tonnes de médicaments, 21 ambulances neuves, 11 unités de production d'oxygène médical et 42 générateurs pour assurer la sécurité électrique d'hôpitaux Ukrainiens et Moldaves.
- e) Croix grès Bazomesnil/Sévis
Suite à la question de Mme Monique LEMERCIER à la séance du Conseil Municipal du 27/01/2022, à propos de cette croix, MM. Michel VANDERPLAETSEN, Olivier DELAUNAY et Mme Monique LEMERCIER, se sont rendus sur place.
- M. Michel VANDERPLAETSEN précise que cette croix est le témoignage d'une ancienne léproserie à cet endroit. Elle est debout sur un socle en bon état dans une propriété privée mais visible du chemin de randonnée.
Il ajoute qu'il a pris contact avec l'Office de Tourisme pour, éventuellement, prolonger le chemin de randonnée jusqu'au hameau du Bosc Hue Commune de la Crique.

13. Questions Diverses

- M. Michel VANDERPLAETSEN souhaite faire un point sur l'avancement de la réfection de la toiture de la Collégiale d'Auffay.
La tranche 4 est en cours et doit être terminée courant Juillet 2022.
La dernière tranche ainsi que la réfection du clocher suite à la tempête du 29/01/2021 pourront débuter juste après pour une fin définitive des travaux au Printemps 2023.
- M. Jean CHOMANT souhaite avoir des explications sur les modalités du transport des personnes âgées lors du repas, organisé par le CCAS et financé par la Commune le 25 Juin prochain.
Mme Claudine LESUEUR lui répond que Corinne POTEL a l'habitude de le gérer.
M. Arnaud DUBOIS fait part de son mécontentement car un seul repas est organisé pour Val-de-Scie et centralisé à Auffay pour l'ensemble des Anciens.
Il sollicite Monsieur le Maire pour, à nouveau, organiser un repas à Cressy le 01/05/2023.
Monsieur le Maire lui répond que la décision a été prise au Conseil d'Administration du CCAS, désormais un seul lieu pour les repas des aînés de Val-de-Scie.
M. Gérard NOURRICHARD souhaite préciser que pour Sévis la question ne se pose pas car, plusieurs années avant la création de Val-de-Scie, le nombre de convives diminuait et le côté festif n'était plus présent.
Depuis de nombreux anciens de Sévis ont rejoints les aînés d'Auffay pour les activités.
- Mme Céline LETEURTRE souhaite savoir qui a boité à Sévis pour le Rallye de Dieppe car certains riverains n'ont pas été prévenus.
M. Olivier DELAUNAY lui répond que c'est lui-même qui l'a assuré. Il a mis dans toutes les boîtes aux lettres du parcours l'information.
Mme Céline LETEURTRE souhaite qu'à l'avenir si le Rallye repasse par Sévis qu'il y ai plus de communication aux habitants qui ont un itinéraire à modifier du fait du passage du rallye.
Monsieur le Maire lui répond que le tracé de la Spéciale au départ d'Auffay a été modifié, tardivement, du fait du refus de Notre Dame du Parc à autoriser le passage de la course sur sa commune.
M. Olivier LETELLIER souligne que si le rallye revient à Auffay il serait préférable qu'il vienne de jour. D'une part, la visibilité des véhicules est moindre la nuit mais aussi pour les retombées au niveau du commerce local.
- M. Olivier LETELLIER s'adresse à Monsieur le Maire, en tant que Vice-Président de la CDC Terroir de Caux, pour savoir où en est le dossier du Siège communautaire.
Monsieur le Maire lui répond que le compromis est signé, que les études préalables sont en cours et que le permis de construire doit être déposé pour la fin de l'année. Il lui précise, comme il l'avait déjà annoncé, et en toute franchise, que tous les riverains concernés par ce projet seront tous informés sur le déroulement des études et de leurs conclusions.
- M. Olivier LETELLIER tient à signaler que le Cimetière d'Auffay est sale.
Monsieur le Maire lui répond qu'au 8 Mai il était propre.
M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute que, depuis que l'on utilise plus de produits phytosanitaires, la présence du Service Technique est davantage requise mais qu'il est impossible d'y laisser un agent en permanence.
M. Olivier LETELLIER souhaite que les barrières du Cimetière d'Auffay soient repeintes.
M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que c'est prévu prochainement.

M. Claude FRANC indique que depuis que l'Entreprise TESSON Espaces Verts est intervenue à Montréal del Campo pour nettoyer les bacs, le Service Technique n'a pas repris son suivi comme cela était convenu.

Il ajoute que les caniveaux ne sont plus nettoyés, régulièrement, les grilles sont bouchées.

M. Arnaud DUBOIS signale que les espaces verts et le bourg de Cressy manquent, également, d'entretien.

M. Michel VANDERPLAETSEN informe que le 1^{er} passage pour le fauchage des routes communales va avoir lieu, prochainement, et il sera suivi par le balayage des rues.

Plusieurs conseillers municipaux sollicitent Monsieur le Maire afin qu'il réunisse l'équipe du Service Technique pour trouver des solutions et revoir l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45.